

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Guy NOIRAUD, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, Lucie BEURET, Guy BIERMAN, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

Excusés : MM. Françoise BARNY, Joël CLERC, Marie-José CAIL, David PÉTRAULT, Armelle VIGNAULT, Logan MORIN,

Absent : néant

Pouvoirs : Madame Françoise BARNY à Monsieur Alain DELAGE
Monsieur Joël CLERC à Monsieur Philippe BARON
Madame Marie-José CAIL à Madame Dominique NOUREAU
Monsieur David PÉTRAULT à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC
Madame Armelle VIGNAULT à Madame Lucie BEURET
Monsieur Logan MORIN à Monsieur Claude BICHON

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 05 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- **Pigeonnier** : La charpente est posée et le voligeage est en cours.
- **Renforcement réseau d'eau route de Saint Maixent** :
 - 1^{ère} tranche terminée fin juillet
 - 2^{ème} tranche de mi-septembre à fin septembre
(du Pont du Pamproux à la Chapelle de la Villedieu)

Le Syndicat d'eau a demandé un devis pour alimenter un terrain au-dessus de Carrefour car plusieurs certificats d'urbanisme ont été sollicités.

- **Champs du Parc** : Le réseau d'eaux pluviales et le bassin de rétention sont terminés.
- Entretien courant des Espaces Verts

II – ADMINISTRATION-FINANCES

A) DEMANDES DE DETR ET DE SUBVENTION FRIL POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE BROUTE-LUMAS

Par circulaire du 19 mai 2014, Monsieur le Préfet a informé que le nombre de dossiers déposés au titre de la DETR 2014 était inférieur de 40 % par rapport aux années précédentes. Aussi, à titre exceptionnel, il propose de lancer une seconde vague d'appels à projets sur les crédits 2014.

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la voirie de Broute-Lumas (partie Villedieu de Comblé-Chemin du Portail Vert) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - catégorie activités touristiques, culturelles et de pleine nature.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total HT :	100.730,40 €
- DETR (25 %) :	25.182,60 €
- FRIL :	30.000,00 €
- Autofinancement :	45.547,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que la réfection de la voirie du chemin de Broute-Lumas améliorera la sécurité des usagers et que ce projet tend à désencombrer la circulation en centre-bourg, décide à l'unanimité

- **D'ARRETER** le projet de réfection de voirie du Chemin de Broute-Lumas.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Catégorie activités touristiques, culturelles et de pleine nature.

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Poitou-Charentes une subvention d'un montant de 30.000,00 € au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL)

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

B) VIABILISATION LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC : REALISATION EMPRUNT

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation des banques pour les travaux de viabilisation des Champs du Parc :

1) - Montant sollicité : 560.000,00 €
- Durées demandées : 7-8-10 ans
- 5 banques ont fait une proposition en taux fixe (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Banque Postale, pas de proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations)

2) - Montant sollicité : 560.000,00 €
 ⌘ 450.000,00 € - travaux et 110.000,00 € - relais TVA
- Emprunt in Fine
- Taux fixe ou indexé sur l'EURIBOR

En l'absence de détails sur les échéances à rembourser, un complément d'information est demandé aux organismes prêteurs et la décision est reportée à la prochaine réunion.

C) CONCOURS DE PEINTURE DU 17 AOUT 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) **DECIDE** d'attribuer aux lauréats du concours de peinture organisé par le Syndicat d'Initiative le 17 août 2014, deux bons d'achat de 50 € à retirer au magasin «l'Art au Marché» de Saint Maixent l'École.

D) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA PIZZA MOTHaise

Monsieur le Maire rappelle que la demande de la Pizza Mothaise tendant à installer une terrasse sur une place de parking devant sa vitrine avait reçu un avis défavorable du Conseil Municipal.

La solution proposée d'occuper l'espace public entre la Mairie et la Rue du Maréchal Joffre ne leur convenant pas, les propriétaires renouvellent donc leur demande.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que toutes les conditions de sécurité ne sont pas respectées, maintient sa position initiale à savoir :

- Occupation de l'espace public devant la mairie
- Libération du trottoir devant la pizzeria pour le passage des piétons.

Monsieur DELAGE rappelle que la redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 1,00 € le m² / mois par délibération du 1^{er} juillet 2012 et pour 3 ans.

E) RECouvreMENT PAR VOIE DE POURSUITE DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LES COLLECTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier Municipal de La Mothe Saint-Héray une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement, une autorisation permanente pour le recouvrement par opposition à Tiers Détenteur, ainsi qu'une autorisation pour saisie par huissier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions,

1) SOUHAITE avoir un regard sur toutes les poursuites à engager.

2) DECIDE de ne pas accorder au trésorier de La Mothe Saint-Héray une autorisation permanente de poursuite des titres émis par la collectivité.

F) DESIGNATION DE REFERENTS SECURITE ROUTIERE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un référent sécurité routière ainsi qu'un référent prévention de la délinquance. Il précise que ces missions s'exercent en collaboration étroite avec les services de l'Etat compétents et requièrent une vigilance particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne :

- Monsieur Logan MORIN en qualité de référent sécurité routière*
- Madame Armelle VIGNAULT en qualité de référent prévention de la délinquance*

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI correspondant défense sera également conseiller risques majeurs.

G) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde du patrimoine de proximité non protégé par l'État.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale de Poitiers, afin de favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti et autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle d'un montant de 100,00 € pour l'année 2014.

H) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION A.V.A.P.

(AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Monsieur le Maire rappelle que l'étude pour la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune arrivait à son terme lors de la publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. L'étude était transmise au Préfet depuis le 19 février 2009 pour mise à l'enquête publique.

La parution, au JO du 19 décembre 2011, du décret d'application n° 2011-1903 de la loi n° 2010-788, permet de reprendre la procédure. Le décret substitue aux ZPPAUP les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La ZPPAUP de LA MOTHE SAINT-HÉRAY, en cours d'élaboration, doit être complétée pour devenir une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Le décret fait également obligation de créer une commission locale ayant pour mission le suivi de la conception, puis de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Cette commission, composée de 15 membres au maximum, associe :

- 5 à 7 élus ;
- 3 représentants de l'État : le Préfet, le Directeur régional de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des affaires culturelles, ou leurs représentants ;
- 4 personnes qualifiées, choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et au titre d'intérêts économiques locaux.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal,

1) DECIDENT DE CONSTITUER une commission locale de l'AVAP composée de :

7 représentants de la commune :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| - Monsieur Alain DELAGE | - Madame Dominique NOUREAU |
| - Monsieur Philippe BLANCHET | - Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI |
| - Madame Françoise BARNY | - Madame Peggy GAUTIER |
| - Monsieur Guy NOIRAUD | |

3 représentants de l'État :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant

3 personnalités qualifiées :

- Un représentant du CAUE
- Un représentant de l'Association des « Petites Cités de Caractère »
- Un représentant de l'Association des Commerçants et Industriels mothais (ACIM)

Monsieur GHIRINGHELLI demande à ce que les horaires des réunions soient adaptés pour la présence de tous les membres de la Commission et à ce que tous les documents soient communiqués à l'ensemble des membres.

Monsieur BLANCHET propose d'organiser au préalable une réunion entre les 7 conseillers et le représentant de l'ACIM.

H) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC)

Madame NOUREAU dresse un résumé du rapport annuel de l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- Géolocalisation dans les véhicules (points de ramassage et bornes)
- Institution de cartes de déchetterie
- Ouverture d'une recyclerie

L'intégralité du rapport est consultable sur le site du SMC.

À la question de Monsieur BIERMAN sur les expérimentations de facturation au poids enlevé, Madame NOUREAU répond que cela est difficilement applicable en milieu rural.

Madame BARNY arrive et prend part aux délibérations

III – AFFAIRES SCOLAIRES

A) TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

1) Cantine

Madame LAMBERT-BORDIEC dresse le bilan du service cantine pour l'année 2013

- Coût service :	121.540,17 €
- Participation commune d'Exoudun :	17.906,67 €
- Participation commune de La Couarde :	6.558,37 €
- A charge de la commune :	97.075,53 €
- Nombre de repas servis :	23.266
- Prix de revient d'un repas :	4,17 €
- Participation des familles / repas :	2,13 €

Après délibération, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 3 abstentions

1) **DECIDE** d'augmenter le prix du repas de 2 % à la rentrée de septembre 2014

2) **FIXE** le prix du repas à 2,17 €

2) Garderie

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs 2013 de la garderie scolaire applicables à la rentrée scolaire 2014-2015 comme suit :

- Forfait mensuel

- 1 enfant 9,35 €
- 2 enfants 14,70 €
- 3 enfants 18,66 €

- Fréquentation inférieure à 10 jours

- 1 enfant 1,05 €
- 2 enfants 1,60 €
- 3 enfants 1,95 €

Madame LAMBERT-BORDIEC rappelle que le service de garderie du soir se termine à 18 h 45 et que l'horaire n'est pas toujours respecté. Elle propose donc de facturer tout dépassement non justifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que tout dépassement d'horaire :

- après 18 h 45
- sans appel préalable
- sans motif valable

fera l'objet d'une facturation de 5,00 €.

B) CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC LE COLLEGE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la fourniture de repas des élèves et du personnel du 1^{er} degré des écoles de la Mothe Saint-Héray par le collège de l'Orangerie. Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun de restauration du collège pour les élèves des écoles maternelle et primaire, du personnel communal et communautaire d'encadrement et des professeurs des écoles pendant l'année scolaire.

Le nombre maximum de repas que le collège s'engage à réaliser est le suivant :

- École primaire : 120
- École maternelle : 80
- Personnels : 9

Le collège facturera à la Commune le nombre de repas pris à la fin de chaque mois. La Commune se chargera du recouvrement du montant des repas auprès des familles. Les prix des repas sont arrêtés par le Conseil d'administration du collège. Il précise que la Commune met à disposition du collège du personnel communal pour l'élaboration des repas, la surveillance des élèves.

La Commune pourra être sollicitée pour des dépenses de fonctionnement (réparation de matériel de restauration) et le financement des dépenses d'investissement au prorata des effectifs telles que définies aux articles 5 et 6 de la convention.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse d'une année ou de modification par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après délibération,

1) Accepte les termes de la convention relative à la fourniture de repas des élèves et du personnel du 1^{er} degré des écoles de la Mothe Saint-Héray par le collège de l'Orangerie telle que résumée ci-dessus et en autorise la signature.

IV – PERSONNEL

REORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SEVRE

Considérant que la mise à disposition de Madame Brigitte BRUNET à la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre pour l'entretien des locaux administratifs est terminée depuis le 31 décembre 2013,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion portant sur la réorganisation du temps de travail de Madame Brigitte BRUNET,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) **DONNE** son accord à la réorganisation du temps de travail sans modification de durée hebdomadaire de Madame Brigitte BRUNET, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 03 juillet 2014*
- 2) **DIT** que Madame Brigitte BRUNET sera désormais affectée à l'entretien du local SDF à raison de 1h15 minutes par mois en complément de son temps de travail à l'école élémentaire.*

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BIERMAN demande un point estimatif sur le bilan financier des « Nouvelles Métamorphoses ». Madame BARNY répond que la subvention de la Région est de 4.200,00 € au lieu de 6.000,00 € demandés. Tous les éléments financiers n'étant à ce jour pas connus, le bilan sera fait au prochain Conseil.*

Il fait ensuite état d'une déclaration de l'adjoint à la culture à la Nouvelle République indiquant que la dépense globale de la manifestation s'élève à 40,00 € alors que le coût global est de 6 000,00 € pour la commune.

Madame BARNY répond qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de la presse et que ces 40,00 € représentent l'indemnisation symbolique des artistes ; somme correspondant aux droits de monstration et exigible pour l'obtention de la subvention régionale.

- Madame GAUTHIER demande si une réunion du Comité de pilotage de restructuration des écoles est programmée. Madame LAMBERT-BORDIEC et Monsieur DELAGE lui répondent que le dossier sera examiné à la rentrée. La priorité a été donnée aux emplois du temps des agents du service scolaire.*

- *Madame LAMBERT-BORDIEC fait part des effectifs à la rentrée de septembre*

- *63 - maternelle*
- *130 - primaire*
- *1 seul service cantine pour la maternelle*
- *Revoir l'accueil des scolaires au self*

- *Monsieur BLANCHET demande si la liste « Un Nouvel Élan pour La Mothe » accepte ou pas de distribuer les documents émanant de la municipalité.*

Monsieur GHIRINGHELLI répond que compte-tenu d'éléments communiqués à l'adjoint à la communication, le fond et la forme de la communication par la liste majoritaire au Conseil ne permet pas à « Un Nouvel Élan pour La Mothe » de souscrire à cette demande.

- *Prochain Conseil Municipal le 28 août 2014*